

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 08 juillet 2025 -

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi huit juillet à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Date de convocation : 01 juillet 2025
Présents : 12
Pouvoirs : 0

Présents : Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Catherine JOURNET, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Audrey BERNADON, Mathieu BAYON, David MOILLE.

Excusés : Mme Colette DELALEX
Mr Jacques MARILLET
Mme Aude RIGOLLET

Absents : Mme Christine LEFEVRE
Mr Alain RAPPART

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carmen VIÑUELAS

OBJET : Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Marin	Délibération n° 2025 07 08 03
--	-------------------------------

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée.

Il rappelle la nécessité d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre :

- de redéfinir un échancier d'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- de revoir les modalités de calcul des espaces perméables en zone UH1.

La commune de Marin a reçu 4 avis émanant des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas de remarque à formuler et émet un avis favorable à la procédure de modification simplifiée.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) acte les évolutions portées par le projet de modification simplifiée n°2 et donne un avis favorable.
- L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ne s'oppose pas au projet de modification simplifiée dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.
- Le Préfet de Haute Savoie émet un avis favorable.

M. le Maire tire le bilan de la mise à disposition au public.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 28/04/2025 au 28/05/2025. La consultation du dossier était possible en Mairie, aux heures d'ouverture du public, ainsi qu'en ligne sur le site internet de la commune. Les observations du public ont pu être déposées dans un registre mis à disposition du public en Mairie à cet effet, ou être envoyées en Mairie par courrier.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre en Mairie, et 3 courriers ont été reçus.

Le bilan de la mise à disposition fait apparaître l'absence d'opposition globale et majeure au projet de la part du public, au regard de la faible participation (étant donné le nombre très réduit de modifications apportées au dossier notamment).

Les remarques formulées peuvent être classées de la manière suivante :

- Des remarques n'ayant pas attiré à l'objet de la modification, portant sur le urbaine ou à urbaniser (2 remarques).
- Une remarque en lien avec l'objet de la modification, formulant un d d'ouverture à l'urbanisation des OAP proposé.

Suite à l'analyse des avis et observations des PPA et des citoyens dans le cadre de la mise à disposition du dossier, il a été convenu de ne pas faire évoluer le dossier de modification simplifiée n°2 en vue de son approbation.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018 ayant approuvé le PLU de Marin ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU de Marin ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,

Vu l'arrêté n°2024-53 du 31/10/2024 de Monsieur le Maire prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Marin,

Vu l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3693 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 11 février 2025, sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marin (74), indiquant que le projet de modification simplifiée n°2 n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2025 04 08 10 du 08/04/2025, prenant la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2025 04 08 11 du 08/04/2025, précisant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de Marin,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Marin et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 17/02/2025,

Vu les avis :

- Du Préfet, via la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie du 26/03/2025.
- De l'INAO du 28 février 2025.
- De la CCI 74, du 18 février 2025.
- Du SIAC, du 19 mars 2025.

VU les observation déposées ou transmises en Mairie dans le cadre de la mise à disposition du public,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Marin a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 28/04/2025 et le 28/05/2025,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et consultées, et les observations formulées par le public, ne nécessitent pas d'adaptations mineures au projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Marin, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu le Maire dans son exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Par 9 voix « pour »,

2 voix « contre » de M. David MOILLE et Mme Audrey BERNADON

1 Abstention de Mme Carine FERNEX

- ✚ **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Marin tel qu'il est annexé à la présente.
- ✚ **PRÉCISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.
- ✚ **INDIQUE** que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le géoportail national de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en Mairie, et à la Préfecture de la Haute-Savoie conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 074-217401660-20250708-D2025070803-DE

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire de séance,
Carmen VIÑUELAS
3 -ème adjointe

Le Président de séance,
Pascal CHESSEL
Maire



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le



ID : 074-217401660-20250708-D2025070803-DE

